

**PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
COMMUNE DE BEUVRY**

RAPPORT ENQUÊTE PUBLIQUE

Du

12 juin 2017 au 12 Juillet 2017

**RÉALISATION DE TRAVAUX HYDRAULIQUES DE LUTTE
CONTRE LES INONDATIONS SUR LA COMMUNE DE
BEUVRY
QUARTIER DE LE QUESNOY**

AUTORISATION LOI SUR L'EAU.

DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL.

Commissaire enquêteur :Francis Mannessier.

Enquête publique n° 17000080/59

Août 2017

A) OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.

La ville de Beuvry a fait l'objet entre 1991 et 1999 de 6 arrêtés de catastrophe naturelle concernant pour l'essentiel des phénomènes d'inondation et de coulées de boues et a subi en Mars 2012 ainsi qu'en juin 2016 des inondations qui ont ,en particulier ,affecté le quartier «Le Quesnoy » en 2012 et la quasi totalité du territoire de Beuvry en 2016. Ces événements plus récents , d'une forte intensité ,ont occasionné des désordres relativement importants et suscité l'inquiétude et l'exaspération des riverains. Ils ont également donné lieu à 2 arrêtés supplémentaires de catastrophe naturelle.

A partir des évènements de Mars 2012, la municipalité a réalisé une réunion de concertation avec la population concernée afin de dresser un état des lieux, puis d'approuver les préconisations d'une étude menée par la société ANTEA dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme. En 2014, une présentation des mesures à engager a été effectuée par des géomètres qui ont pris les contacts nécessaires avec les habitants et les propriétaires du secteur.

La lutte contre les inondations figure donc parmi les priorités de la ville de Beuvry qui a confié au bureau « urbycom » le soin de mener les études nécessaires pour proposer , dans le respect de la réglementation , les travaux nécessaires de lutte contre les inondations.

L'objectif est d'engager des travaux hydrauliques appropriés qui n'ont pas vocation à supprimer tout risque inondation mais d'assurer à la fois:

Une amélioration de l'écoulement des eaux pluviales par les fossés vers la Loïsne et le siphon soulageant en partie le réseau d'assainissement

Un effet retardateur sur l'apport d'eau pluviale vers ce seul exutoire possible de la Loïsne en amont de son passage en siphon sous la route communale ,la voie ferrée et le canal d'Aire.

La présente enquête publique visait à recueillir les observations et propositions du public au sujet des travaux hydrauliques envisagés sur le quartier du « Quesnoy ».

A l'issue de la procédure ,il appartiendra ,le cas échéant, à M. le Préfet du Pas-de-Calais de prendre :

Une autorisation d'effectuer les travaux dans le respect de la réglementation de la Loi sur l'eau
Une déclaration d'intérêt Général.

B) PRÉSENTATION DE LA VILLE DE BEUVRY.

Commune du Département du Pas-de-Calais ,la ville de Beuvry fait partie de l'arrondissement de Béthune et du canton de Beuvry ainsi que de la Communauté d'agglomération de Bethune ,Bruay , Artois Lys Romane.

Selon les découpages Insee, la commune de Beuvry se situe dans l'unité et l'aire urbaine de Bethune ,dans la zone d'emploi de Bethune/Bruay et du bassin de vie de Bethune.

Historiquement la ville de Beuvry a fait l'objet au 1^{er} Janvier 2014 d'une fusion association avec la ville de Bethune pour reprendre depuis le 30 Novembre 1997 son autonomie.

La ville de Beuvry s'étend sur une superficie de 16,9km² et comptait 9298 habitants en 2013 (source Insee) pour revenir au niveau de 2009 soit 9697habitants . Succession de quartiers qui ont gardé leur identité ,la ville de Beuvry présente à la fois des secteurs à caractéristiques urbaines et rurales.

Elle est entourée par les communes limitrophes de Bethune, Labourse, Sailly-labourse ,Annequin ,Festubert ,Locon ,Lacouture et Essars.

Le site de la Dreal des Hauts de France souligne que la ville de Beuvry est concernée par les éléments suivants :

Zone sensible pollution des eaux à l'azote (ZSAP)

Zone vulnérable pollution des eaux aux nitrates (ZVAP)

Paysage des plaines de la Lys (PL)

Paysage minier (MI)

ZNIEFF de type 1 Marais de Beuvry ,Cuinchy et Festubert (046)

ZNIEFF de type 1 Marais de la Loisme (166).

A noter que les travaux prévus sur le quartier du Quesnoy ne correspondent pas au territoire de la ZNIEFF du Marais de la Loisme.

C) ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.

Dans le cadre du présent dossier ,il appartient à M .le Préfet du Pas-de-Calais de procéder à l'organisation de l'enquête publique .Par lettre en date du 9 Mai 2017,M.le Préfet du Pas-de-Calais a demandé à M. le Président du Tribunal Administratif de Lille de nommer un commissaire enquêteur.

Par décision datée du 12 Mai 2017,M . Francis Mannessier a été désigné en cette qualité pour conduire l'enquête publique à l'issue de laquelle la ville de Beuvry est susceptible de bénéficier ,après avis éventuel du CODERST, d'une autorisation d'effectuer les travaux ainsi que d'une déclaration d'intérêt général prises par M.le Préfet du Pas-de-Calais.

Par arrêté en date du 16 mai 2017,M.le directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial a, au nom de M.le Préfet du Pas-de-Calais , signé l'arrêté d'organisation de l'enquête publique qui a eu lieu du 12 juin au 12 Juillet 2017 soit pendant 31 jours consécutifs.

La publicité de l'enquête publique a été assurée de la manière suivante :

Publication de l'avis d'enquête dans la voix du Nord et l'avenir de l'Artois les jeudis 25 Mai et 12 Juin 2017.

Publication sur le site de la commune de l'avis d'enquête publique.

Affichage de l'avis par le maître d'ouvrage en mairie et sur les lieux prévus pour la réalisation des travaux.

Le dossier d'enquête publique a pu être consulté pendant toute la durée de l'enquête aux heures et jours ouvrables de la mairie soit du Lundi au Vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30 ainsi que sur le site de la commune (format dématérialisé) 24h/24h) depuis le domicile à l'adresse suivante : www.villedebeuvry.fr à la rubrique suivante « E-démarche /urbanisme /enquêtes-publiques/réalisation d'ouvrages publics contre les inondations ».

En outre un poste informatique a été mis à la disposition des personnes qui souhaitaient consulter les pièces du dossier en Préfecture du Pas-de-Calais (Rue Ferdinand Buisson)du lundi au Vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h.

Pour renforcer l'information du public ,le commissaire enquêteur souligne que la ville de Beuvry a publié dans son journal local un avis concernant l'enquête publique et a adressé aux riverains plus directement concernés par la réalisation des travaux un courrier d'information les invitant à participer à l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête ,le public a eu la possibilité de faire connaître ses observations et propositions :

En les consignand directement sur le registre d'enquête ouvert en mairie de Beuvry aux heures et jours ouvrables des services

En adressant un courrier ordinaire au commissaire enquêteur en mairie de Beuvry(Place de la liberté 62660 Beuvry)

En les adressant par courrier électronique au commissaire enquêteur par le biais du site internet de la Préfecture du Pas-de-calais(www.pasdecalais.gouv.fr/publications/consultation-du-public/enquetes-publiques/eau en cliquant sur le bouton réagir.

En notant leurs observations sur le registre lors des permanences tenues ,en mairie, par le commissaire enquêteur selon le calendrier suivant :

Lundi 12 Juin de 14h30 à 17h30
Samedi 24 Juin de 9h à 12h
Vendredi 30 Juin de 14h30 à 17h30
Mercredi 12 Juillet de 14h30 à 17h30.

Le commissaire enquêteur a pu constater que toutes les formalités prévues par l'arrêté préfectoral ont été intégralement respectées par les différents partenaires concernés et considère que tout a été mis en œuvre pour :

Assurer l'information du public par les moyens classiques de publicité ainsi que par la procédure dématérialisée voulue par le législateur.

Recueillir leurs remarques et observations.

D) PRÉPARATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.

Outre l'analyse personnelle du dossier et les recherches documentaires nécessaires ,la préparation de l'enquête publique s'est traduite de la manière suivante :

Rencontre le 12 Mai en mairie de Beuvry afin de définir les modalités de la procédure et le rôle respectif des services de l'Etat et de la ville.

Prise de contact ,le 15 Mai ,avec les services de la préfecture en vue de définir le calendrier de l'enquête publique .

Rencontre le 17 Mai avec le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques ,le représentant du bureau d'études Urbycom afin de prendre connaissance des caractéristiques du projet et des modalités de mise en œuvre retenues .

Prise de contact ,le 18 Mai , avec le service instructeur de la DDTM afin d'avoir un échange sur le contenu du dossier et obtenir les avis des autres services consultés qui ne figuraient pas au dossier remis initialement par les services de la préfecture.

Le 8 Juin visite du site du quartier « le Quesnoy » afin de mieux appréhender le projet.

Cette visite de terrain a notamment permis de visualiser « le cours d'eau » la Loïsne dans sa partie amont et aval ainsi que l'alimentation de « ce cours d'eau » par la station d'épuration de Beuvry dont les rejets, constituent sur le territoire de Beuvry ,la véritable source alimentant la Loïsne amont. La station d'épuration n'étant plus autorisée à rejeter ses eaux dans le canal d'Aire tout proche ,le commissaire enquêteur a la conviction , sans cette alimentation artificielle, que la Loïsne amont aurait sur le territoire de Beuvry toutes les caractéristiques d'un fossé.

Par ailleurs le commissaire enquêteur a pu constater ,**à cette date** ,que les niveaux d'eau à l'entrée et à la sortie du siphon étaient relativement identiques ,ce qui semblerait démontrer un fonctionnement satisfaisant du dispositif.

S'il était nécessaire d'améliorer son fonctionnement , le commissaire enquêteur a également constaté que l'évacuation des eaux par le siphon passe sous une voie communale ,la voie ferrée et le canal d'Aire . Cette éventuelle opération supposerait une coordination entre la commune de Beuvry ,les Voies Navigables de France et Réseau Ferré de France pour assurer un cofinancement et un calendrier commun d'intervention .

Cette visite de terrain a permis de constater que de nombreux fossés ont disparu ou sont mal entretenus et de visualiser notamment l'emplacement des aires de stockage des eaux pluviales.

Le 12 Juin ,le commissaire enquêteur a pris contact avec les services de l'ONEMA situés à Norrent-Fontes afin de vérifier le classement de la Loïsne sur cette partie du territoire de Beuvry. En réponse le chef de service a clairement indiqué que cette partie de la loïsne pouvait être considérée comme un fossé et non un cours d'eau.

Le commissaire enquêteur a immédiatement informé les services de la ville afin d'obtenir confirmation auprès de l'unité de police de l'eau et des milieux aquatiques de la DDTM et de savoir si la ville avait ,dans ces conditions, l'intention de programmer à nouveau le curage de cet éventuel fossé sur un linéaire de 150 mètres.

Face à ces interrogations ,La DDTM a demandé à l'AFB ex ONEMA d'effectuer une nouvelle visite en vue d'expertiser cette partie de la LOISNE afin de vérifier s'il s'agit d'un cours d'eau ou d'un fossé.

Le commissaire enquêteur a également pris contact avec les services des Voies Navigables de France afin de connaître les raisons pour lesquelles la station d'épuration de Beuvry n'était plus autorisée à rejeter ses eaux dans le canal à grand gabarit d'Aire.

Afin d'éviter tout risque de rupture des digues du canal qui provoquerait des inondations de forte ampleur ,les services de VNF ont nettement indiqué qu'il ne pouvait être question d'accorder une telle autorisation à la station d'épuration puisqu'à l'heure actuelle tout était mis en œuvre pour réduire les rejets d'eau dans ce canal .

E) CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.

Le cadre juridique est déterminé par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-2-5° et L5721-2

Le code de l'environnement notamment les dispositions régissant :

Le déroulement de l'enquête publique (L123-1 à L123-19 et R123-1 à 123-21)

La Déclaration d'intérêt Général notamment les dispositions des articles L211-7 et R214-88 à R214-103

Les régimes d'autorisation et de déclaration des activités , installations et usages de l'eau notamment les articles L211-7 et L214-1 à L214-8 et R214-1

Le code Rural et de la pêche maritime notamment les articles L 151-36 à L151-40.

La délibération du conseil municipal de Beuvry qui dans sa séance du 27 Juin 2017 a approuvé l'ouverture d'une enquête publique relative à la réalisation d'ouvrages hydrauliques de lutte contre les inondations au titre de la loi sur l'eau ainsi qu'à la Déclaration d'Intérêt Général

Le projet porté par la ville de Beuvry est naturellement concerné par les différents documents de portée régionale ou locale parmi lesquels il convient de citer :

Le SDAGE AROIS PICARDIE

Le SAGE de la Lys

Le Plan Local d'Urbanisme de la ville de Beuvry

F) PRÉSENTATION DU DOSSIER.

Par courrier en date du 30 Janvier 2017, M.le Directeur des Territoires et de la Mer a attesté de la « complétude » du dossier .De ce fait ,le projet présenté par la ville de Beuvry pouvait être soumis à enquête publique.

Le dossier est composé des pièces suivantes :

1) L'ARRÊTÉ D'OUVERTURE DU 16 MAI 2017 DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE .

2) LE REGISTRE D'ENQUÊTE .

Ce registre,format papier, avait vocation à recueillir également les contributions électroniques des participants à l'enquête publique.

3) RAPPORT DE PRÉSENTATION.

Ce document comprend ,sans distinction apparente, des pièces concernant à la fois le dossier Loi sur l'Eau et la Déclaration Intérêt Général.

Après une présentation générale du projet pour lequel la ville a décidé d'abandonner la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P), le dossier précise **l'identité du demandeur(ville de Beuvry) et les coordonnées de l'auteur du dossier.**

Il propose **un mémoire technique justifiant l'intérêt général du projet** qui souligne que la ville de Beuvry est concernée par le PPRI de la Lawe et que la Communauté d'agglomération Bethune ,Bruay, Artois Lys Romane s'est engagée, **à l'échelle de son territoire dans la réalisation d'un Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial** . Cette partie 4 du rapport de présentation rappelle les différentes causes techniques ayant pu causer les dysfonctionnements constatés en 2012 sur le quartier du Quesnoy.

Les aménagements proposés sont des ouvrages naturels et enherbés dont l'emprise au sol est relativement limitée tout en offrant des possibilités de stockage importantes sans nuisances pour les habitations situées à proximité grâce à l'intégration paysagère.

Différentes opérations sont envisagées :

Création de 3 zones de stockage des eaux pluviales

Curage et reprofilage de fossés existants

Création de nouveaux fossés

Ainsi que le remplacement de certains ouvrages buses ou clapets ,limitateurs de débit.

En application du code de l'environnement (Article L214-1)et la nomenclature eau définie à l'article R214- 1 du même code, les travaux prévus sont concernés par les rubriques suivantes :

Rubrique 2.1.5.0.Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol.

la superficie totale du projet étant supérieure à 20 hectares(23 ,27 ha),le dossier est soumis à autorisation.

Rubrique 3.2.3.0. :Plan d'eau.

La réalisation des trois ouvrages de stockage étant inférieure à 3 hectares (0,31ha),cette opération est soumise à simple déclaration.

En outre le présent dossier n'est pas concerné par les rubriques 3.2.5.0 (Barrages de retenue et digue de canaux),3.3.1.0 Zone humide. Ni par les rubriques 1.1.2.0,2.2.1.0 et 2.2.3.0.puisque les travaux ne nécessiteront pas de rabattement de nappe.

Les fossés n'étant pas considérés par définition comme « cours d'eau » au titre de la police de l'eau ,le projet n'est pas concerné par les dispositions de la rubrique 3.2.3.0. relative au curage étant donné que la ville a ,pour le moment, renoncé au curage de la Loisne dans l'attente des résultats de la nouvelle étude demandée par la DDTM auprès de l'ONEMA.

Le paragraphe 4-3 évoque le cadre juridique de la Déclaration d'intérêt général qui permet de vérifier que le projet répond précisément à l'intérêt général de la population .

Le recours à cette procédure permet également à la collectivité publique d'engager des fonds publics sur des propriétés privées ,d'accéder aux propriétés privées et le cas échéant de faire participer financièrement les personnes qui ont rendu les opérations nécessaires ou qui y trouvent un intérêt.

En matière de financement des investissements ,**la ville de Beuvry prend en charge l'intégralité du coût qui a été estimé (valeur 2016) à :**

Secteur d'aménagement du secteur sud : 72550 ht

Secteur d'aménagement du secteur rue Germon ,rue du courant : 107820 ht

Secteur d'aménagement du secteur nord : 57565 ht

Total 237935 HT.

Les travaux devront être réalisés en dehors de la saison des pluies. Compte tenu des délais inhérents à la procédure et de l'examen du dossier en CODERST, il est probable que les travaux ne pourront pas être programmés avant le printemps 2018.

Le paragraphe 7 du dossier décrit de manière très précise par secteur la nature des travaux ainsi que le coût très détaillé de chaque opération.

Les travaux d'aménagement hydrauliques sont localisés sur le quartier du Quesnoy. Le bassin versant et les sous-bassins versants étudiés sont caractérisés par une pente quasi nulle peu propice à l'évacuation des eaux pluviales vers le seul exutoire naturel Loisme Amont. **En cas de saturation du siphon destiné à évacuer les eaux dans le canal d'Aire , il a été constaté en Mars 2012 que l'ensemble des fossés et la Loisme Amont montent en charge et entraînent des inondations dans le secteur de Le Quesnoy.**

Au Plan local d'Urbanisme ces terrains sont situés en zone naturelle et en zone urbaine. Ils se composent selon les secteurs de parcelles agricoles cultivées ou de parcelles urbanisées ou à urbaniser.

En ce qui concerne le coût du fonctionnement ,le dossier indique ,sans véritable précision qu'il est supporté par la ville de Beuvry pendant une durée limitée (durée de validité de la convention qui sera établie entre la ville et les propriétaires riverains). « Ensuite ,chaque riverain devra assurer l'entretien des ouvrages sur sa propriété ». Ce fonctionnement se décompose en une visite annuelle notamment à l'issue d'événements pluvieux exceptionnels ,de fauchage des fossés (1fois par an),curage des fossés (tous les 5 ans),entretien régulateur des débits. Ces différentes opérations d'entretien ont donné lieu à une estimation prenant en compte le mètre linéaire de chaque propriété ou la nature spécifique des travaux. Le document énumère la liste nominative des propriétaires concernés par les travaux et donc le fonctionnement.

Dans le paragraphe 6 ,le rapport traite de l'état initial de l'environnement en abordant :

les caractéristiques physiques du milieu météorologie ,géologie hydrologie ,hydrogéologie

les caractéristiques biologiques du milieu(objectif de qualité ,qualité actuelle du milieu récepteur)

les usages du milieu.

Les résultats de cette analyse montrent que l'infiltration est peu favorable.

Le secteur « le Quesnoy est situé à l'intérieur du périmètre rapproché des forages F4 et F5. Ces 2 forages ,non exploités, se trouvent en bordure du canal d'Aire et restent à l'état de projet depuis 2005.

En outre ,il est important de souligner que le bassin versant considéré n'est inscrit dans aucune zone d'inventaire relatif à la protection des milieux naturels (ZNIEFF, ZICO,NATURA 2000,ZPS ,APB, sites classés ...) ou faisant l'objet d'un arrêté préfectoral de protection de biotope ,ni dans une réserve régionale ou nationale ,ni dans une réserve biologique intégrale ou dirigée .

En ce qui concerne les risques ,aléas ,nuisances ,il convient de retenir que le quartier « le-Quesnoy » :

n'est pas repris sur la cartographie des aléas du PPRI de la vallée de la Lawe.

Est situé ,selon le BRGM, dans un secteur homogène ,classé en zone de sensibilité faible vis à vis du risque inondation par remontée des nappes phréatiques

Se trouve en zone d'aléa faible par rapport au risque retrait-gonflement des sols argileux

Est répertorié en zone de faible sismicité (niveau 2) comme le reste de la ville de Beuvry

N'est concerné par aucune cavité souterraine ni aucun site et sol pollué recensé dans la base BASOL.

La ville de Beuvry se trouve toutefois dans le périmètre de protection de l'établissement Schenectady Europe SAS, usine classée Seveso seuil haut Cet établissement bénéficie d'un périmètre de protection de 255 mètres qui figure en annexe du PLU de la commune.

Le paragraphe 8 du dossier traite des incidences du projet et des mesures compensatoires pour protéger l'environnement en abordant :

le sol et le sous-sol : il est affirmé que toutes les précautions seront prises pendant le chantier ainsi qu'en période de fonctionnement pour limiter les impacts liés aux opérations de terrassement et aux excavations de terre au niveau des ouvrages pluviaux.

Les eaux souterraines : les aménagements prévus n'auront aucun impact significatif sur la recharge des nappes d'eau souterraine et l'alimentation en eau potable.

Les eaux superficielles : afin de limiter le risque physique de pollution des eaux superficielles ,il appartient à la ville de Beuvry de veiller à ce que toutes les précautions soient prises aussi bien en phase de travaux qu'en période de fonctionnement ;

A cet égard le document souligne « que des prescriptions particulières **pourront être détaillées** dans le cahier des clauses techniques particulières .Le Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance Qualité **pourra comporter une rubrique pollution** ».

Le document détaille dans cette perspective les précautions qui **devront** être prises pour minimiser l'impact pendant les travaux et réaliser pour le suivi les analyses hydrochimiques au niveau des ouvrages d'eau et des forages F4 et F5.

Le milieu naturel :

Les sites NATURA 2000 les plus proches sont les suivants :

La zone de projet se trouve à environ 25 kilomètres du site NATURA 2000 FR310504 « Pelouses Métallicoles de la Plaine de la Scarpe » et ne comprend aucun habitat équivalent Le projet n'aura donc aucune incidence sur ce Site d'Importance communautaire.

Le site NATURA 2000 FR3100487 « Pelouses ,bois acides à neutro-calcoles ,landes nord atlantique du plateau d'Helfaut et système alluvial de moyenne vallée de l'Aa » s'étend à plus de 25 kilomètres du Site d'Importance Communautaire dans un bassin versant différent .Le projet n'aura donc aucune incidence sur le site précité.

Effets sur les activités humaines :

Si la période de travaux engendrera une gêne momentanée ,les bénéfices attendus doivent répondre à l'attente des riverains particulièrement concernés par les inondations.

Le document de présentation établit avec pertinence la compatibilité du projet avec les dispositions du SDAGE ainsi que du SAGE de la LYS et montre que le projet s'inscrit dans le respect des dispositions de l'article L211- 1 du code de l'environnement

Remarque du Commissaire enquêteur :

Daté de Mars 2016,le document de présentation vise à donner un aperçu du contexte réglementaire ,du contenu du projet et des modalités de gestion des opérations.

Ce document n'a toutefois pas pu intégrer toutes les modifications intervenues depuis le début des études du projet qui a fait l'objet de courriers complémentaires de la ville de Beuvry ou de précisions formulées par les services qui ont été associés à l'étude du dossier. Comme l'a attesté la DDTM, la « complétude de ce dossier » répond à la réglementation. Le dossier permet à chaque participant d'avoir une bonne connaissance des caractéristiques essentielles du projet.

4) COURRIERS de Mme le Maire DE BEUVRY.

Courrier du 27 Avril 2017.

La ville de Beuvry informe M. le Préfet du Pas-de-Calais qu'elle renonce à la procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour l'acquisition foncière des parcelles AR 185 et AR 65 car ces terrains sont en cours d'acquisition à l'amiable. Ce document apporte donc une modification substantielle au dossier de présentation du projet.

Remarque du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur prend acte de cette information qui facilite le déroulement de la procédure par la conclusion d'un accord entre les différentes parties concernées.

Courrier du 22 Décembre 2016.

La ville de Beuvry informe la DDTM qu'elle renonce au curage de la Loisne sur un linéaire de 150 mètres . Cette décision permet de lever une remarque formulée par la DDTM dans son courrier initial du 26 Octobre.(non joint au dossier)

Information complémentaire de la ville de Beuvry.

Interrogée par le commissaire enquêteur ,la ville de Beuvry a souligné qu'en l'état actuel du dossier, la Loisne est considérée comme un cours d'eau. Désireuse d'apporter une réponse aux préoccupations légitimes des riverains, la ville a préféré suspendre son intervention sur cette partie de La Loisne car cette éventualité aurait entraîné des études complémentaires et un report de la procédure. En fonction des résultats de la nouvelle étude actuellement en cours par les services de la police de l'eau ,la ville de Beuvry pourrait reconsidérer sa position si cette partie de La Loisne devait être considérée comme un fossé.

5) AVIS HYDRÉOLOGUE AGRÉE.

L'hydrogéologue agréé souligne dans son rapport du 20 Février 2016, que « les aménagements hydrauliques projetés permettront de retarder l'apport d'eau pluviale vers la Loïsne en amont de son passage en siphon au canal d'Aire ».

Les difficultés constatées pour l'évacuation des eaux pluviales s'expliquent en raison :

D'une topographie défavorable à l'évacuation des eaux (pente très faible des terrains concernés)

D'une capacité insuffisante et limitée du siphon à évacuer les eaux (défaut d'entretien)

Des difficultés d'interconnexions entre le réseau unitaire, le réseau pluvial et les fossés d'assainissement

De la suppression ou du défaut d'entretien des réseaux des fossés

De la saturation des terrains en période pluvieuse à cause de leur faible perméabilité

De la sensibilité, faible, face au risque d'inondation par remontées des nappes phréatiques.

L'hydrogéologue considère que l'aménagement des trois bassins de rétention et la création de fossés destinés à favoriser l'infiltration contribueront à améliorer la capacité de drainage des eaux en cas de forte pluie.

Il souligne qu'aucune activité polluante n'a été recensée sur le site et **que le projet prévoit bien la déconnection de 2 rejets d'eaux usées du réseau unitaire vers le fossé du lieu dit « Rue de l'Ecluse »**

L'avis de l'Hydrogéologue se conclut par **un avis favorable** sous réserve de la prise en compte des recommandations et prescriptions suivantes :

Réaliser les travaux en dehors des périodes pluvieuses

Surveillance et entretien régulier des ouvrages hydrauliques

Effectuer les analyses hydrochimiques au niveau des ouvrages de stockage d'eau ainsi qu'au niveau des captages F4 F5 ainsi que dans le piézomètre.

Prendre toutes les précautions nécessaires pendant la conduite du chantier

6) AVIS DES SERVICES

6-1) SAGE LYS :COMMISSSION LOCALE DE L'EAU

Par courrier en date du 19 septembre 2016, M. le Président de la Commission locale de l'Eau du SAGE LYS approuvé par arrêté préfectoral du 6 août 2010, atteste que le projet présenté par la ville de Beuvry est compatible avec le Sage de la Lys.

6-2) OFFICE NATIONAL DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES: ONEMA devenu l'AGENCE FRANÇAISE de la BIODIVERSITÉ.

Après avoir rappelé les caractéristiques du projet ,les services de l'ONEMA soulignent que la LOISNE est un **cours d'eau** ,très dégradé, et que le dossier n'aborde pas l'état initial des milieux impactés et ne contient aucune information sur les populations végétales et animales présentes actuellement sur le site.

L'ONEMA mentionne dans son avis que le **principal problème pour l'évacuation des eaux pluviales ,en particulier lors des évènements climatiques exceptionnels ,est lié à la pente quasi nulle du secteur(entre 0,1 et 0,2%) et à la capacité réduite du siphon situé à l'extrémité aval du secteur . L'ONEMA considère qu'un nouveau calibrage et un curage des fossés existants pourraient aggraver l'effet de bouchon au niveau du siphon en entraînant des inondations voire le dysfonctionnement de la station d'épuration .**

En conséquence l'ONEMA émet à la fois

UN AVIS FAVORABLE pour la création de zone de stockage des eaux pluviales ,la création de fossés sur un linéaire de 1270 m ,la pose de limiteurs de débit ,la réouverture et la reconnexion de fossés.

UN AVIS DÉFAVORABLE pour toutes les opérations de curage et de recalibrage des fossés présentant des caractéristiques écologiques intéressantes (hélophytes et amphibiens) car « cela sera sans effet notoire »et « risque d'aggraver les dysfonctionnements du site ».

L'ONEMA estime préférable en conclusion d'améliorer « la débitance » du siphon et de redimensionner, éventuellement ,les zones de stockage.

L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE : ARS

Par lettre en date du 18 Août 2016, la Direction de la Sécurité Sanitaire et de la santé Environnementale a souligné que la zone de travaux se trouve dans le périmètre rapproché pour le projet de forages F4 et F5 de Beuvry destinés à la consommation humaine ;

L'ARS émet **un avis favorable** au projet sous réserve de la prise en compte des recommandations et prescriptions édictées par l'hydrogéologue dans son rapport du 21 Février 2016 .

L'ARS mentionne en particulier la nécessaire déconnexion des 2 rejets d'eaux usées du réseau unitaire vers le fossé du lieudit « la rue de l'écluse » (absence de tout rejet d'eaux usées dans le sol) ainsi que l'obligation d'évacuer les produits de curage vers des filières appropriées pour leur traitement et l'obligation d'effectuer les analyses hydrochimiques au niveau des ouvrages de stockage d'eau et du piézomètre des captages F4 et F5 (cf avis de l'hydrogéologue)

LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DDTM

Dans son avis du 9 août 2016, la DDTM souligne que les travaux de création de fossés n'entrent pas dans le champ d'application du code de l'urbanisme et que les aménagements des bassins respectent le règlement du PLU approuvé le 26 Mars 2013 et modifié le 23 Juin 2015 puisque en zone naturelle sont admis les exhaussements et affouillements des sols sous réserve qu'ils soient indispensables pour la réalisation des types d'occupation des sols autorisés **ainsi qu'aux travaux hydrauliques.**

Aucune disposition relative au code de l'urbanisme ne s'opposant à l'opération décrite dans le dossier ,la DDTM a émis un avis favorable au projet présenté par la ville de Beuvry.

7) Notice explicative sur le déroulement de l'enquête publique.

Ce document rappelle les textes régissant le déroulement de l'enquête ainsi les objectifs de l'enquête publique .

Cette note fournit également la référence des textes relatifs :

à la Déclaration d'Intérêt Général

aux régimes d'autorisation et de déclaration des activités ,installations et usages de l'eau aux dispositions propres aux cours d'eau non domaniaux.

8) Les Annexes

Elles comprennent :

Annexe 1 : localisation ,plans et coupes des ouvrages projetés

Annexe 2 :Etude hydraulique du secteur du Quesnoy par Antea Group.

Cette annexe comporte 2 documents distincts.

Une étude hydraulique du secteur datée du 5 Mars 2012.

Cette étude a servi de base à la préparation des documents soumis à enquête publique. Elle souligne que les dysfonctionnements hydrauliques concernent majoritairement l'évacuation des eaux pluviales lors d'évènements pluvieux d'occurrence fréquente ou moyenne.

La gestion des eaux pluviales se fait par l'intermédiaire d'un réseau majoritairement unitaire L'exutoire du quartier du Quesnoy par temps de pluie correspond à la Loisne amont majoritairement alimentée par le rejet de la station d'épuration de Beuvry.

L'étude montre que par temps sec, les fossés et la Loisne drainent en permanence la nappe.

Par temps de pluie,la station d'épuration traite les eaux du réseau unitaire en direct ou en différé jusqu'à une pluie d'occurrence 15 jours. Au delà ,les déversoirs d'orage rejettent les excédents d'eau dans la loisne qui passent par un siphon sous le canal après les rejets de la station d'épuration de Beuvry .**Ce siphon conditionne l'évacuation des eaux pluviales.**

En ce qui concerne les aménagements proposés ,l'étude menée par Antea Group souligne que les travaux ont pour objectif de rétablir une connexion directe pour les écoulements des eaux pluviales vers la Loisne.

Par temps de pluie ,les ouvrages de rétention visent à diminuer les risques d'inondation par un écrêtement des débits à une valeur de 2l/s/ha.

Les fossés proposés permettent de retrouver le maillage de fossés caractéristique du territoire ainsi qu'une capacité de stockage tout au long du linéaire.

Une analyse des impacts des intempéries de Mars 2012 datée de Juillet 2012 .

En complément de l'étude technique , ce rapport illustre, à l'aide de reportages photos très explicites, les dysfonctionnements constatés lors des intempéries de Mars 2012 et confirme que les aménagements proposés visent à accroître les capacités de stockage des eaux pluviales.

9) les articles de journaux attestant de la publication des annonces légales dans les journaux la Voix du Nord et l'Avenir de l'Artois.

G) PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE ET PARTICIPATION DU PUBLIC.

La présente enquête publique a donné lieu à de nombreux échanges, rencontres avec les responsables des services et des élus en charge du dossier. A l'issue de la période de consultation du public, le commissaire enquêteur a remis dès la fin de l'enquête et après un échange avec l'adjointe au maire concernée par le dossier et le directeur général des services le procès verbal de synthèse qui a repris diverses interrogations du commissaire enquêteur ainsi que la synthèse de toutes les observations formulées par l'ensemble des participants.

Cette partie du rapport intègre les éléments de réponse fournis par le maître d'ouvrage ainsi que certaines remarques du commissaire enquêteur. Ces éléments seront également repris et développés par le commissaire enquêteur dans la partie « conclusions et avis ».

Questions évoquées par le commissaire enquêteur.

1) raisons de la suppression du curage de la Loisne.(Courrier de Mme le Maire du 22 Décembre 2016).

Eléments d'information fournis par la mairie :

La question de curage est liée à la dénomination de la Loisne. Est-ce un cours d'eau ou un fossé ? La ville de Beuvry est toujours dans l'attente d'une réponse définitive et commune de la DDTM et de l'ONEMA .S'il s'agit d'un fossé, la commune procédera au curage de ce fossé. S'il s'agit d'un cours d'eau ,la compétence sera exercée par la Communauté de communes qui devra solliciter une autorisation.

Remarque du Commissaire enquêteur :

Le Commissaire enquêteur prend acte du fait que l'ONEMA a été de nouveau saisi par la DDTM afin de vérifier si cette partie de la Loisne peut être considérée comme un cours d'eau ou un fossé .Selon les conclusions de cette étude ,il enregistre le fait que la compétence est susceptible d'être exercée par la communauté d'agglomération ou par la commune et que les éléments du dossier seraient différents.(étude d'impact ,gestion des déchets).Le commissaire enquêteur note l'engagement de la commune à curer cette partie de la Loisne si elle était classée comme un fossé.

2) Avis de l'ONEMA.

Éléments de réponse de la ville à l'avis défavorable (pour partie) de l'ONEMA .

L'avis émis par l'ONEMA date du 19 Septembre 2016 alors que la commune a décidé de retirer le curage de la Loïsne en Décembre 2016.

Les fossés à curer ou à recalibrer sont aujourd'hui inexistantes et ne jouent plus de rôle majeur. L'intérêt des travaux est de créer des zones de tamponnement et de stockage dans ces fossés à recréer. L'ONEMA évoque l'augmentation de l'effet de bouchon du siphon. Or, si l'ensemble de ces eaux arrivant à la station est stocké et tamponné en amont, cela évitera l'arrivée massive des eaux à la station et conséquence, cet afflux massif à la sortie de la station et à l'entrée du siphon.

A propos de l'existence d'amphibiens, la ville « rappelle que la Loïsne est essentiellement alimentée par les rejets de la station d'épuration et malheureusement par les déversoirs d'orage situé rue de l'Estracelles qui serait plutôt néfaste à la qualité de ses eaux. »

Concernant les autres fossés, la ville souligne à nouveau que certains sont inexistantes ou tellement mal entretenus qu'ils n'exercent plus leurs fonctions de fossés ou de zones humides. L'état actuel du fossé, avant la Loïsne, a fait l'objet d'un curage l'an dernier par la CA qui a permis de constater qu'il n'y avait que des sédiments et pas d'espèces protégées. Il n'y a pas de mares dans le secteur pouvant permettre l'identification de cette faune.

Remarque du commissaire enquêteur .

Le commissaire enquêteur a pu, en effet, constater que de nombreux fossés avaient disparu et qu'ils étaient assez mal entretenus et prend acte des éléments de réponse fournis par la ville.

Il estime que les fossés doivent permettre d'assurer, de manière temporaire, une forme de rétention des eaux pluviales tout en favorisant leur acheminement vers le siphon et constate qu'aucun élément dans le dossier ne permet d'affirmer qu'ils abritent des espèces protégées.

3) Fonctionnement du siphon.

Éléments de réponse fournis par la ville :

Le siphon est soumis à une gestion tripartite (VNF, RFF, Commune de Beuvry). La réalisation d'une telle opération nécessite une coordination des différents partenaires. La commune souligne la difficulté à mettre en place une mesure concertée qui ne concerne pas uniquement le siphon de la Loïsne mais également celui du Dessèchement ou de la Goutte. Tous les siphons permettant l'écoulement des eaux vers l'aval font apparaître la même difficulté d'intervention conjointe des partenaires.

Le commissaire enquêteur enregistre cette difficulté administrative mais estime que l'amélioration du fonctionnement du siphon et son entretien régulier constituent un complément indispensable aux travaux prévus par la collectivité locale.

Participation du public :

Le bilan de la participation du public s'établit à 28 visites qui se sont concrétisées par la remise de 9 courriers, 6 inscriptions directes sur le registre, 1 pétition émanant de 13 riverains ainsi que 3 mémoires. Ces différentes contributions concernent 42 personnes et émanent très majoritairement des riverains du quartier de Le Quesnoy.

Le commissaire enquêteur observe que les participants à l'enquête publique privilégient une rencontre avec le commissaire enquêteur pour exprimer leur point de vue ou déposer leurs remarques.

De manière générale, le commissaire enquêteur a constaté qu'il existe une réelle inquiétude de la population face aux inondations répétées ainsi qu'une forte attente de la population du quartier pour que des travaux soient entrepris par la collectivité pour réduire ce type de risque. Cette demande très majoritaire chez les riverains directement concernés a été nuancée par plusieurs participants qui sans émettre un avis défavorable explicite au projet ont formulé des remarques sur les modalités de mise en œuvre de l'opération.

L'ensemble des remarques, observations, suggestions des participants peuvent se classer en :

Questions particulières, techniques concernant des travaux prévus pour telle ou telle habitation, la conception des bassins de rétention, les déversoirs d'orage, clapets anti retour...

Questions générales regroupées autour des thématiques suivantes :

- Assainissement et gestions des eaux pluviales
- Entretien des installations hydrauliques et du siphon
- Développement de l'urbanisme et règlement du PLU
- Périmètre de l'enquête publique (station d'épuration)
- Autre solution pour l'évacuation des eaux.

1) M. et Mme François Justin et Sylvie demeurant 99 rue Jean Lefebvre à Beuvry.

Habitant Beuvry de longue date, M. et Mme soulignent le fait qu'ils n'ont jamais connu de problèmes d'inondation avant 2016/2017 « même en cas de gros orages ». Ils estiment les inondations sont causées par les égouts qui refoulent sur la voie publique pour les raisons suivantes :

les grilles d'égout ne sont pas nettoyées en particulier Rue Germon

La suppression des « clapets anti retour » dans toute la rue Jean Lefebvre.

Par ailleurs, ils dénoncent le fait que de nombreux fossés ont disparu en citant des exemples Rue Jean Lefebvre, autour de la pâture entourant leur jardin, Rue Germon (fossé transversal entre cette rue et les 2 impasses Descamps, Compagnons où des maisons ont été construites). Ils souhaitent connaître la suite réservée à leurs remarques qu'ils compléteront éventuellement par un autre courrier.

Réponse de la ville de Beuvry. Elle fait observer que « l'entretien des réseaux est de la compétence de la Communauté d'agglomération et qu'elle a sollicité un curage des réseaux de la rue Jean Lefebvre concernant cette situation unique. Dans le cadre de l'étude, le constat est fait de la suppression de nombreux fossés qui assuraient la rétention des eaux. C'est l'objet de ce dossier de pouvoir reconstituer ce réseau de fossés.

Remarque du Commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur enregistre les éléments de réponse fournis par la collectivité locale et fait observer que l'objet de l'enquête publique ne porte pas sur le réseau d'assainissement géré par la Communauté d'agglomération qui sera tenue informée des remarques pertinentes de M. et Mme Justin.

2) M. Georges Straba demeurant 261 Rue Germon.

Lors de la rencontre avec le commissaire enquêteur , M. Straba insiste sur la nécessité d'assurer le curage du fossé existant et estime absolument indispensable de créer un nouveau fossé derrière la rangée de maison au sud de la Rue Germon car les maisons existantes constituent ,de fait, un obstacle à l'écoulement des eaux pluviales .M.Straba a confirmé par courrier du 30 Juin le contenu de cet entretien en apportant les précisions suivantes :

« lors des pluies diluviennes du 7 Juin 2016,j'ai constaté les faits suivants :

le champ (BV 10b de 3ha'7 cultivé à l'arrière de ma parcelle(n°369) étant apparemment peu perméable l'eau s'est écoulee vers les parcelles numérotées 368 à 372(BV12 :3ha).

Les parcelles 368 à 372 forment un barrage pour l'écoulement de ces eaux pluviales vers le fossé de la rue Germon.

Le passage du fossé de la rue Germon sous la rue Camille Clément doit être en partie bouché car l'évacuation à ce niveau est très lente voire inexistante.

L'entretien du fossé de la rue Germon me semble à revoir .En effet ,lors des débroussaillages les végétaux détruits sont laissés sur place et finissent par encombrer le fond du fossé et par conséquent les tuyaux de béton sous les passages d'accès aux maisons.

Au niveau de ma maison ,l'eau est montée jusqu'à 3 cm du seuil d'entrée !

Afin d'éviter ce phénomène de barrage formé par les parcelles n°368 à 372,il serait souhaitable de créer à l'arrière de ces parcelles ,en parallèle au fossé rue Germon et aboutissant dans les mêmes fossés perpendiculaires . »

Réponse de la ville de Beuvry .

« le projet prévoit 360 m de curage et de reprofilage des fossés rue Camille Clément. Il est également prévu une traversée de la voirie entre ces deux fossés de part et d'autre de la voie .Par ailleurs ,concernant ce secteur ,les eaux pluviales de la rue Germon sont récupérées par un fossé existant en façade des habitations ; le passage et l'écoulement sous la rue Camille Clément est programmé. Les terrains situés à l'arrière de l'habitation de M. Straba sont de nature agricole et ne sont pas urbanisés . »

En complément la ville de Beuvry ajoute que « l'entretien est conjoint à la ville et au propriétaire qui se doit d'entretenir la partie contigüe à sa propriété.

En ce qui concerne le matériel utilisé, la commune dispose d'un bras faucardeur qui ne permet pas le ramassage des herbes. La municipalité a décidé de se doter d'un panier faucardeur qui sera disponible à l'automne prochain et permettra de récupérer les herbes.

La buse rue Germon/ rue Clément : En effet celle-ci semble obstruée et devra être remise en état. Elle aurait été « bouchée » par des propriétaires voisins afin de permettre la suppression du fossé traversant leur propriété. Cette remise en état est prévue dans le dossier DIG.

L'écoulement des eaux de parcelles s'évacue vers les habitations et logiquement vers les fossés contigus. Un travail serait nécessaire avec les exploitants pour fixer les types de cultures sur ces terrains afin d'éviter le tassement des terres.

La création d'un fossé à l'arrière des habitations peut faire l'objet d'une étude complémentaire.

Remarque du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur enregistre avec satisfaction les précisions apportées par la ville de Beuvry qui répondent aux préoccupations exprimées par M. Straba.

Il approuve la proposition d'une étude complémentaire destinée à examiner la faisabilité de création d'un fossé à l'arrière des habitations.

3) M.Portka demeurant Rue Germon et M. Michel Leblanc demeurant 371 rue du Courant.

Habitant dans ce quartier depuis plus de 60 ans ,M. Leblanc affiche une parfaite connaissance des lieux et des problèmes hydrauliques de ce quartier. Il estime que les interventions successives n'ont pas permis d'assurer une gestion cohérente et efficace de la gestion de l'eau pluviale et des eaux usées.

Les intéressés feront parvenir un courrier précisant leurs observations sur les travaux dont ils ne remettent pas en cause le bien fondé. D'ores et déjà ,Ils insistent toutefois sur le manque d'entretien actuel des installations et estiment que les travaux prévus s'avéreront vite inutiles si les ouvrages hydrauliques n'étaient pas surveillés et correctement entretenus .

Réponse de la ville de Beuvry :

La ville souligne que les ouvrages sont soit de la compétence de la commune soit celle de la CA. En ce qui concerne la Loisne, elle est du ressort de la CA si elle est considérée comme un cours d'eau. Concernant les fossés, ils sont du ressort de la commune lorsqu'ils sont situés en limite du domaine public. Les fossés mitoyens entre deux propriétés privées sont du ressort d'entretien des propriétaires contigus .L'objet de la DIG est pour la commune de se substituer aux propriétaires qui ne font pas face à leurs obligations.

Remarque du commissaire enquêteur :

A ce stade de l'enquête publique ,le commissaire enquêteur souligne que la ville reste tributaire des résultats de l'étude complémentaire menée par l'ONEMA sur le classement de la Loisne amont. En matière d'entretien ,le commissaire enquêteur estime que la convention entre la ville et les particuliers devra apporter toutes les précisions nécessaires sur ses modalités de mise en œuvre.

4) M. Jean-Luc Sintive demeurant 217 rue du Courant.

M. Sintive insiste sur la nécessité d'assurer un entretien régulier des fossés pour le fauchage des herbes, des roseaux ainsi que le nettoyage des buses. Il formule la proposition suivante : « Pourquoi ne pas faire faire les entretiens des fossés par les services techniques de la ville ? »Il estime que « cela coûterait moins cher à la commune plutôt que de confier ces travaux à une entreprise ».

Réponse de la ville :

La commune dispose de matériels et de personnels permettant ce type de travaux. La commune possède une pelle mécanique , un tracteur et un bras faucardeur. Toutefois ces matériels ne permettent pas de récupérer les herbes fauchées.

Dans l'attente de cet investissement engagé par la commune et la livraison d'un panier faucardeur prévue à l'automne 2017, la collectivité a demandé à une entreprise d'exécuter ces travaux d'entretien. En ce qui concerne le coût d'une telle opération, il n'est pas du ressort de cette enquête d'émettre un avis sur le choix de la prestation sachant que de telles allégations nécessitent une analyse fine des coûts divers de la collectivité (achat du matériel, amortissement, main d'œuvre etc...) à rapporter au coût d'une prestation privée.

Remarque du commissaire enquêteur.

En ce qui concerne l'entretien des ouvrages hydrauliques, le commissaire enquêteur a indiqué aux différents participants que la ville de Beuvry envisage de confier l'entretien des installations aux propriétaires riverains. A cet égard, le commissaire enquêteur prend note que l'entretien des fossés relève de la compétence de la commune lorsqu'ils sont situés en limite du domaine public mais des propriétaires particuliers lorsque ces fossés sont mitoyens entre deux propriétés privées.

Le commissaire enquêteur confirme que l'entretien des fossés devra faire l'objet d'une convention précise entre la ville et les propriétaires particuliers concernés.

5) Mme Delbarre demeurant au 1253 rue Georges Clemenceau.

Mme Delbarre a formulé les questions techniques suivantes :

En ce qui concerne le bassin (page 7) sera-t-il équipé d'une bache ou les bords seront-ils surélevés autour du bassin ?

Réponse de la ville

Le bassin projeté fera l'objet d'une maîtrise d'œuvre de conception de l'ouvrage. Il s'agira d'un bassin paysager. L'utilisation d'une bache sera évitée.

S'agissant de son jardin une buse sera-t-elle prévue sur la toute la longueur ? (Il manque un fossé au bout de la parcelle 310)

Réponse de la ville :

Le projet prévoit la reconstitution d'un fossé qui permettrait la liaison hydraulique entre les rue Clément et du Courant. Ce fossé a été comblé par les propriétaires successifs et apparaît sur les plans historiques. Le projet prévoit le busage le long de l'habitation du fossé existant sur une longueur de 80 m, il sera poursuivi par un fossé plat vers le bassin de rétention. L'observation d'une omission d'un fossé au bout de la parcelle 310 fera l'objet d'une étude complémentaire de la maîtrise d'œuvre.

Que signifie la notion de prairie inondable ?

Réponse de la ville :

Une prairie inondable est un espace enherbé qui peut être submergé par des eaux pluviales en cas d'évènements pluviométriques.

Où seront évacuées les eaux usées du fossé lieu dit « L'écluse » ? (Fossé de M.Robiati)

Réponse de la ville

Les eaux usées doivent être évacuées par le réseau d'eaux usées et ne peuvent être acheminées vers des fossés existants ou à créer ou vers des prairies inondables

En raison de l'arrivée d'eaux usées ,est-ce que l'eau potable issue de son forage pourra toujours être consommée ?

Réponse de la ville

Est-ce que le forage de Mme Delbarre est déclaré ?

En principe ,les fossés ne doivent pas acheminer des eaux usées mais uniquement des eaux pluviales et ne devraient avoir aucun impact sur l'eau du forage de l'intéressée.

Quelle est la durée de la convention ?

Réponse de la ville : la durée de la convention est liée à l'existence des fossés.

Propriétaire de la parcelle 74 Mme Delbarre souhaite savoir si ce nouveau fossé sera implanté sur la parcelle 74 ou sur la parcelle 74 et 75 ? Quelle est la surface de terrain nécessaire pour réaliser cet ouvrage (pour lequel aucune indemnisation n'a été prévue alors que cet espace pourrait redevenir constructible) ?

Réponse de la ville :

Ces travaux sont facultatifs. Les superficies des parcelles ne sont pas définies et seront fixées par la maîtrise d'œuvre .Concernant ce projet deux solutions sont envisageables ,à savoir ,soit une acquisition directe par la commune au prix d'estimation domaniale ,soit une servitude d'occupation pour la réalisation de l'ouvrage. Enfin ,il est à noter que la commune prévoyait de réaliser cet ouvrage sans participation financière du propriétaire.

Remarques du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend acte des éléments de réponse aux différentes questions techniques formulées par Mme Delbarre et fait observer au plan des principes que la ville s'est engagée à financer ce projet sur le budget communal sans participation spécifique des particuliers.

En complément de la note précédemment évoquée ,Mme Delbarre a déposé un nouveau courrier en date du 27 Juin qui confirme les questions initialement posées .les différents problèmes complémentaires évoqués dans ce courrier sont par ailleurs repris dans le mémoire fourni par Mme Desormeaux.

Mme Delbarre signale qu'elle dispose d'un jardin arboré dans lequel figure un magnifique rosier de 4 mètres de hauteur .L'espace entre la haie d'arbres et le fossé étant de plus de 1,5 m entretenu et suffisant ,Mme Delbarre tient absolument à ce que ces plantations soient protégées et pas abimées lors de la réalisation des travaux .

Réponse de la ville : l'entreprise établira un état des lieux avant travaux afin de constater tout désagrément sur la propriété.

6) Mme Beauvois Thomas résidant 11 Impasse Descamps à Beuvry.

Mme Beauvois souhaite savoir si une intervention est prévue sur sa parcelle n°347 ? En cas de réponse positive quelle est la nature de cette intervention ?

Mme Beauvois signale également l'existence d'excréments dans le fossé existant et n'arrive pas à déceler la présence d'un tubage sur une partie de sa parcelle.

Réponse de la ville :

Les travaux concernant la parcelle n° 347 correspondent au curage de fossé sur une longueur de 165 m.

Remarque du Commissaire enquêteur : le commissaire enquêteur prend acte des éléments de réponse de la collectivité ce qui correspond au désir de Mme Beauvois que des travaux soient effectivement entrepris sur sa parcelle.

7) Mme Nathalie Desormeaux 618 rue Camille Clément Beuvry.

Mme Desormeaux a remis ce jour un mémoire relatif à différentes questions et anomalies relevées dans le dossier dans le dossier Urbycom . En complément de ce document Mme Desormeaux a souligné sur le registre d'enquête les points suivants :

« Risques pour mes constructions,
Création d'une servitude d'écoulement
Déversement des eaux usées (réponses non obtenues de M.Leleu)
Modification qualitative et quantitative des flux longeant ma propriété. »

De manière plus détaillée le mémoire de Mme Desormeaux concerne les sujets suivants :
Reprofilage et création de fossés :

A1) Il est signalé que la buse existante sur son terrain n'a jamais eu vocation à être fonctionnelle car « la pente naturelle des terrains est inversée de chaque côté de la route » et que le « reprofilage du fossé « lieu dit l'Écluse... entraîne incontestablement une modification des conditions d'écoulement initiales et crée par la même occasion **une servitude d'écoulement ».**

Réponse de la ville : La buse permettra l'écoulement des eaux de la rue Camille Clément vers le bassin de rétention de la rue du Courant .

Le commissaire enquêteur prend acte des éléments de réponse de la ville qui semblent valider le choix technique retenu.

A2) Incidences du reprofilage du fossé privatif mitoyen entre la propriété de Mme Desormeaux et M Desette. Mme Desormeaux exprime des craintes sur le reprofilage du fossé susceptible d'occasionner **des désordres sur sa grange en dépit de la création d'un busage du fossé sur la longueur du terrain de M. Desette .**

Mme Desormeaux souligne que les renforts (reposant sur un rail) ont permis de stabiliser la grange depuis plus de 50 ans et craint que les travaux prévus ne mettent en péril la grange. Si cette hypothèse devait être confirmée, Mme Desormeaux souhaite que les murs de sa grange soient parfaitement étayés.

Réponse de la ville :

La commune réalisera les travaux et fera préalablement un état des lieux des biens avant engagement des travaux .

Remarque du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur approuve la réalisation d'un état des lieux préalable à la réalisation des travaux afin de garantir la sauvegarde légitime de ses biens.

A3) Arbres :

Conformément aux indications figurant page 65 du document de Mars 2016, Mme Desormeaux souhaite enfin savoir « quels seront les 5 arbres qui seront abattus et dessouchés ».

Réponse de la ville :

Cette question n'a aucune incidence sur l'analyse de l'intérêt général de l'opération. La maîtrise d'œuvre recensera les arbres à dessoucher.

A4) respect de la Loi sur l'Eau .

Le projet prévoyant la déconnexion de deux rejets d'eaux usées du réseau unitaire vers le fossé lieudit « la rue de l'écluse », Mme Desormeaux souhaite avoir réponse à la question suivante : « où vont se diriger les eaux usées déconnectées ? »

Réponse de la ville :

Cette question ayant déjà été posée la ville confirme que les eaux usées ne transiteront pas par les fossés à créer.

A5) mise en service de la buse Rue Clément.

Mme Désormeaux souligne à nouveau que le busage réalisé sous la rue Clément « n'avait jamais eu vocation à fonctionner du fait de la pente naturelle des terrains ». ayant constaté de nombreux désordres lors des dernières intempéries s'inquiète à l'idée de faire transiter un volume plus important d'eau qui ne prend pas en compte les projets de lotissements de la ville de Beuvry.

Réponse de la ville :

La ville confirme qu'il n'est pas prévu de transit par les fossés à créer.

Remarques du commissaire enquêteur :

Pour le quartier de Le Quesnoy, le commissaire enquêteur confirme que les travaux prévus ont pour objectif de faire transiter les eaux pluviales par le réseau de fossés à reconstituer et les eaux usées par le réseau d'assainissement.

B) Aménagement de 3 bassins de rétention.

Mme Desormeaux estime que les différents ouvrages hydrauliques semblent avoir été conçus en tenant compte du lotissement du stade mais sans faire mention des 60 maisons prévues Rue Camille Clément (projet suspendu mais non abandonné) ni des 120 maisons prévues rue Henri Lefebvre sur un terrain gorgé d'eau.

Sur la conception des bassins de rétention, Mme Desormeaux s'interroge sur leurs capacités de stockage **(B2)** ainsi que sur leur intégration paysagère **(B3)**.

Réponse de la ville :

Les capacités de stockage sont prévues par le dossier. Concernant les bassins, ceux-ci seront étudiés et réalisés par la maîtrise d'œuvre et présentés dans le projet de réalisation.

Remarque du commissaire enquêteur :

De manière générale, le dossier soumis à enquête publique ne doit pas être confondu avec le dossier de réalisation qui sera mise en œuvre par l'entreprise titulaire du marché.

S'agissant des aires de rétention, le commissaire enquêteur enregistre les craintes exprimées par Mme Desormeaux mais fait observer dans le même temps que les services de l'ONEMA sont plutôt favorables à un renforcement des capacités de stockage des eaux pluviales sur le secteur.

B4) Entretien des aménagements actuels

Mme Desormeaux évoque le déficit d'entretien des différents ouvrages hydrauliques et souligne que différents rapports ont mis en évidence les capacités insuffisantes du siphon « unique exutoire du bassin versant considéré et pour lequel aucun investissement n'est prévu. »

Réponse de la ville :

La ville rappelle la nécessité d'une action concertée sur le nettoyage des siphons entre VNF et RFF.

Remarques du commissaire enquêteur :

En ce qui concerne l'entretien courant des fossés, le commissaire enquêteur souligne la nécessité d'établir une convention précise avec les propriétaires riverains directement concernés.

S'agissant du fonctionnement du siphon dont l'insuffisance a été souligné par l'ONEMA et l'hydrogéologue, le commissaire enquêteur considère qu'il s'agit d'un point particulièrement stratégique du dossier dont l'évaluation a fait l'objet d'un développement particulier dans la partie « conclusions et avis » du commissaire enquêteur.

8) M. et Mme Bray habitant 372 Rue Camille Clément attirent l'attention du commissaire enquêteur sur la création d'un nouveau fossé au droit du pignon de l'habitation de leur fils Emmanuel Bray demeurant rue des Castors (n° 192).

Ils émettent des réserves sur la création de cet ouvrage susceptible d'occasionner des désordres sur l'habitation de leur fils. Ils suggèrent de déplacer ce fossé dont ils ne contestent pas l'utilité de l'autre côté du champ de manière à éviter tout risque ou nuisance.

Réponse de la ville :

Le tracé des fossés a été établi en fonction des données topographiques. Les travaux feront l'objet préalablement d'un constat des lieux afin de constater tout éventuel dommage aux biens.

Remarque du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur approuve la nécessité d'un constat préalable et souhaite que la solution technique retenue puisse assurer la sauvegarde des biens de M .Bray

9) M. Benoit Bray demeurant 127 Rue Germon .

M.Benoit Bray souhaite avoir des informations sur les points suivants :

A quelle distance sera situé le bassin de décantation des habitations existantes ?

Le bassin bénéficiera-t-il d'une protection pour préserver la sécurité des enfants ?

Le bassin fera-t-il l'objet d'un aménagement paysager ou piétonnier ? sera-t-il accessible au public occasionnant ainsi une gêne pour le voisinage ?

Réponse de la ville :

Le projet de bassin prévoit qu'il soit paysager intégré au cadre de vie et piétonnier. Cette hypothèse de travail sera confortée ou pas lors de la maîtrise d'ouvrage.

Remarque du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur ne formule aucune remarque particulière sur les éléments de réponse fournis par la ville.

10) Pétition des riverains présentée par Mmes Delattre et Mme Zajac.

Cette pétition regroupe 13 signatures et concerne ;

M .et Mme Delattre Olivier impasse Ernest Descamps

M .et Mme Zajac Christophe rue Jean Lefebvre

M.et Mme Gavrel Stephane impasse Ernest Descamps

M.et Mme Poulet Philippe rue Camille Clément

Mme Agnes Dupuis Rue Jean Lefebvre

Auxquels s'ajoutent sans indication d'adresse :

M.Jack Braconnier, M.ou Mme Descampiaux , M. et Mme Michel Foulon, M.Henri Clement, Mme Bernadette Playault, Mme Patricia Bonvarlet, M.ou Mme Casiez, melle Peskers

A l'appui d'un reportage photos éloquent, ces riverains constatent « depuis quelques années ,lors de fortes pluies et orages , que nos rues sont inondées et les égouts très vite saturés ». Depuis les épisodes orageux de 2016 et 2017 (dernier orage le 17 mai) ils estiment que la situation devient critique. « Les égouts n'absorbent plus le débit d'eau et sont remplis de déchets ,de boues obstruant les canalisations en dégageant des odeurs nauséabondes .**Aucun nettoyage n'a été constaté à ce jour à l'exception des fossés aux alentours qui sont régulièrement entretenus »**

Tout en sachant que le nettoyage des égouts relève de la compétence de la Communauté d'agglomération Bethune ,Bruay Artois Lys Romane ,les pétitionnaires souhaitent que des mesures soient prises pour remédier à cette situation.

Réponse de la ville :

La ville de Beuvry précise qu'elle a engagé ce chantier sur divers points à savoir :

La rétention des eaux pluviales sur le terrain de chaque propriété

La déconnection des réseaux d'eaux et le renvoi vers le milieu naturel

La gestion des équipements publics existants par la mise en place d'ouvrages de tamponnement ou d'infiltration (exemple du pôle Leo Lagrange).

La ville de Beuvry rappelle que l'assainissement relève de la compétence de la communauté d'agglomération qui est régulièrement saisie de cette difficulté.

Remarques du Commissaire enquêteur :

Si le projet porté par la ville de Beuvry vise à réduire le risque inondation provoqué par les eaux pluviales ,il n'en demeure pas moins vrai que les habitants subissent , lors de fortes intempéries les aléas de la gestion du réseau d'assainissement qui ,dans ces circonstances n'a ,semble-t-il, pas la capacité suffisante pour absorber les flux des eaux à usage domestique et des eaux pluviales.

Il n'en demeure pas moins vrai qu'un nettoyage plus régulier devrait faciliter l'écoulement des eaux en atténuant les odeurs nauséabondes. Si l'assainissement ne concerne pas directement l'objet de la présente enquête publique, le commissaire enquêteur ne peut qu'inviter la commune de Beuvry à intervenir à nouveau auprès de la Communauté d'agglomération pour remédier à cette situation.

Le commissaire enquêteur prend acte des éléments de réponse fournis par la commune de Beuvry et souligne en particulier que le projet doit contribuer ,au moins en partie, à « soulager le réseau d'assainissement » en renvoyant les eaux pluviales vers le milieu naturel en direction de la Loïsne Amont et le siphon.

11)M. Sébastien Tartar 631 rue du général Leclercq.

Lors des intempéries M. Tartar a constaté des remontées des eaux usées dans ses sanitaires. Il estime que ce phénomène serait provoqué par le « reliement » des eaux usées du lotissement voisin et souhaite que la collectivité concernée puisse remédier à cette situation.

Réponse de la ville : la compétence des eaux usées relève de la communauté d'agglomération. La commune se chargera de solliciter les inspections nécessaires.

Remarque du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur prend acte des éléments de réponse et approuve la démarche qui sera entreprise par la collectivité locale.

12) M. Bout 273 Rue du Courant :

M .Bout formule les questions suivantes :

Les services techniques de la ville peuvent-ils participer à l'entretien des fossés ?

Est-il envisageable d'installer des zones tampons ,cuves de récupération d'eau de pluie (avec un achat groupé et une participation de l'agglomération) pour chaque habitation ?

Si les travaux prévus peuvent atténuer le risque inondation ,ne serait-il pas souhaitable de limiter les constructions à venir ?

Réponse de la ville :

La ville assurera l'entretien des fossés jusqu'au parfait achèvement des travaux. Si ces fossés sont privatifs ,l'entretien relèvera des propriétaires contigus conformément à la convention. La ville assurera l'entretien des fossés mitoyens le long des voies publiques.

Concernant les zones tampons ou récupération d'eau ,le PLU demande à ce que les eaux des nouvelles constructions soient infiltrées ou tamponnées en cas d'impossibilité ;.

Concernant les constructions à venir,elles seront analysées en fonction des bassins versants et prendront en compte les préconisations du PLU.

Remarque du commissaire enquêteur .

Le commissaire enquêteur enregistre les éléments de réponse fournis par la ville et fait observer que la présente enquête publique ne concerne pas la modification du document d'urbanisme existant ni de son règlement dont l'évolution relève désormais de la compétence de la communauté d'agglomération.

13) M. Gérard Machut 244 rue Jean Lefebvre.

Tout en marquant sa satisfaction à propos du projet, M. Machut formule les observations suivantes :

La capacité du siphon à évacuer les eaux usées : M.Machut insiste sur la nécessité d'assurer l'entretien de cet ouvrage par VNF et la commune afin de rendre ce siphon véritablement opérationnel.

Problèmes du secteur Nord : M.Machut souligne le problème de déconnexion de 2 ouvrages d'eaux usées et constate ,d'après les documents, qu'un ouvrage est neutralisé par la mise en place d'un clapet anti retour au droit de la parcelle 262 tandis que le second ouvrage est neutralisé par la suppression du déversoir d'orage du réseau unitaire de la rue Camille Clément. Pourquoi des solutions différentes ?

La pente du lieu dit de la rue de l'Ecluse :Est-elle suffisante pour que les eaux rejoignent la station d'épuration ? Ne faut-il pas installer une pompe de relevage à hauteur de la rue Camille Clément ?

Déversoir d'orage de la rue Georges Clémenceau : cet ouvrage non déclaré est le principal pollueur du lieu dit de la rue de l'Ecluse . M. Machut constate que ce sont les eaux usées provenant du réseau unitaire qui ont provoqué de nombreux dysfonctionnements notamment rue J. Lefebvre, Impasse Descamps, rue Georges Clémenceau. Il estime important de vérifier le fonctionnement du réseau dans le fond de l'impasse Descamps et les conséquences de la suppression des volets en métal dans la rue Jean Lefebvre. Il demande que la Communauté d'agglomération fasse le recensement de tous les ouvrages en remédiant à la disparition de toutes les pièces métalliques.

En conclusion,il souhaite que le projet puisse améliorer la gestion des eaux pluviales mais souhaite vivement que la gestion des eaux usées soit mise en évidence ,étudiée et solutionnée. En outre ,face au développement de l'urbanisme ,il regrette qu'un réseau capable de recevoir beaucoup plus d'eau n'ait pas été conçu dès l'origine et souligne que la station d'épuration n'a pas encore atteint sa capacité maximale.

Réponse de la ville :

La capacité du siphon est de la compétence de VNF et de RFF. La commune a de nouveau sollicité VNF pour l'entretien courant du siphon.

S'agissant d'une question liée au réseau d'assainissement, la commune va solliciter la Communauté d'Agglomération sur ce sujet.

En ce qui concerne le problème gravitaire rue de l'Ecluse, la ville a fait établir un relevé par un géomètre expert de l'ensemble du territoire. La maîtrise d'œuvre permettra d'affiner ces études et de valider ou non le principe gravitaire de cet écoulement.

Pour le déversoir d'orage rue Georges Clémenceau, cette question concerne le fonctionnement du réseau d'assainissement pour lequel la commune interpellera la C A. Le projet a pour principal objet de régler un problème hydraulique. Il aura des incidences sur le réseau unitaire considérant la déconnexion des eaux pluviales vers le milieu naturel.

Concernant la capacité des réseaux , ceux-ci sont dimensionnés pour recevoir des eaux usées et d'éviter évidemment le transfert des eaux pluviales vers la station d'épuration . La commune poursuivra les opérations de déconnexion des bâtiments et le transfert des eaux pluviales vers le milieu naturel ou le tamponnement.

Remarque du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur enregistre les éléments de réponse de la ville qui confirme , au plan des principes , les informations précédemment enregistrées sur les questions relatives à l'assainissement et aux déversoirs d'orage .

14) Association les 4 arbres. Remarques déposées au nom de Mme Sylvie Pattin Présidente de l'association.

Lors des intempéries ,les riverains ont constaté des écoulements importants depuis la rue Voltaire et formulent les questions suivantes :

Ne faut-il pas réaliser déjà une zone de retenue d'eau en amont rue Voltaire Dhenin ?

Ne faut-il pas réaliser un deuxième siphon ? Ne faut-il pas curer et contrôler l'état d'obturation du siphon actuel plus souvent ?

L'étude tient-elle compte de l'eau évacuée par la station d'épuration ?

En outre, l'association signale que les pompes de relevage installées à l'intersection de la rue Dhenin et rue du Courant déclenchent électriquement ? Font-elles l'objet d'un suivi informatique ? Comment les riverains peuvent-ils contrôler le fonctionnement de ces pompes ?

Les tuyauteries d'assainissement ont-elles été posées dans le bon sens en raison du changement d'implantation de la station d'épuration qui aurait été prévue à l'emplacement actuel de l'hôpital ?

Réponse de la ville :

Les habitations situées rue Dhenin sont situées en dessous du niveau de la chaussée. Une solution technique ,si elle est possible, sera recherchée.

S'agissant de la création d'un deuxième siphon , il entrainera une évacuation plus rapide des eaux vers l'aval et accentuera les inondations des plaines et des villes du Bas Pays.

Le contrôle et la gestion des siphons sont du ressort de VNF que la commune sollicite très régulièrement.

La capacité de la station d'épuration est connue et analysée. Toutefois ,l'étude porte sur la question de la gestion des eaux pluviales. Une zone de tamponnement des eaux usées pourrait être analysée sur le site de la station.

Les stations de relevage sont gérées par la CA et par délégation à VEOLIA.

Remarque du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur enregistre les éléments de réponse aux questions techniques formulées par l'association. Ces réponses confirment les informations précédemment recueillies. Le commissaire enquêteur est favorable à ce que la collectivité étudie la possibilité d'une zone de tamponnement sur le site de la station d'épuration.

15) Remarques de Mme Nathalie Desormeaux aux réponses formulées par le responsable des services techniques.

Réponse de la ville : Toute étude démarre par une faisabilité. Après confirmation de celle-ci ,l'étude de détail et de maîtrise d'œuvre est engagée et concertée avec les riverains.

Remarque du commissaire enquêteur :

Ces observations relèvent d'un échange privé avec le responsable des services techniques . Elles ne remettent pas en cause le contenu des observations de Mme Desormeaux et n'appellent aucune remarque de la part du commissaire enquêteur.

16) Mémoire de M.Dumont119 rue de la Santé et de M. Delbarre déposé en qualité de conseillers municipaux de la liste sans étiquette « Union pour l'avenir de Beuvry ».

Les observations de M.Dumont et et M. Delbarre ont été développées lors du conseil municipal du 27 Juin 2017 qui a approuvé le projet de réalisation d'ouvrages hydrauliques. Elles portent sur les points suivants :

Contestation du périmètre d'étude :

Les documents soumis à enquête publique comporte des photos et des délimitations différentes .Ils notent que la station d'épuration n'entre pas dans le périmètre de l'enquête alors qu'elle est une des causes majeures de la saturation du rejet des eaux dans le secteur en raison du dimensionnement de la station d'épuration qui dessert aujourd'hui 10 communes.

Effet limité de la collecte des eaux pluviales par les fossés.

Nécessité de prévoir un entretien régulier des installations hydrauliques ainsi que du siphon.

L'insuffisance du siphon à évacuer les eaux. Ils estiment que les inondations continueront tant que ce problème ne sera pas réglé.

Existence de nombreuses erreurs dans le document.

Contestation du maintien de l'urbanisation dans le secteur et demande d'abandon des 3 lotissements prévus .Remise en cause des prévisions de construction dans le document d'urbanisme.

Demande d'une étude de rejet des eaux traitées par la station d'épuration ,en canalisé ,directement de l'autre côté du canal de façon à libérer le siphon pour son usage d'évacuation des eaux du secteur et de mesurer l'impact du déversement de l'ensemble de ces eaux dans la Loïsne aval de l'autre côté du canal de manière à vérifier que l'on ne crée pas d'autres problèmes.

Demande d'étude de solutions alternatives aux bassins de rétention.

Demande d'identification et de traitement des désordres dans les réseaux existants.

Réponse de la ville :

Le périmètre d'étude n'a pas évolué depuis l'origine .Il démarre par un plan large pour s'affiner sur les préoccupations premières.

En ce qui concerne la station d'épuration, l'entretien et l'insuffisance du siphon ,la ville confirme les éléments de réponse fournis précédemment.

Les lieux à urbaniser seront examinés et feront l'objet d'infiltrations ou de tamponnement en fonction des possibilités. La commune s'est engagée à ne pas lancer le lotissement de la rue Clément.

S'agissant du rejet direct des eaux de la station dans la Loïsne à Gorre, la ville fait observer que le risque d'inondation n'est pas négligeable en raison du gravitaire existant sur le secteur. L'objectif de cette étude est de limiter les inondations et non de les accentuer.

Remarque du Commissaire enquêteur :

Les remarques formulées par M.Dumont et M .Delbarre correspondent aux différents points qui ont été évoqués par l'ensemble des participants (assainissement ,urbanisme ,capacité du siphon, les rejets de la station d'épuration ,l'entretien des installations hydrauliques ,la recherche d'autres solutions...).

Le commissaire enquêteur rappelle que le projet présenté par la commune se limite aux compétences qu'elle est susceptible d'exercer. Au sens strict ,l'objet de l'enquête publique porte sur la réalisation de travaux hydrauliques dans le quartier de Le Quesnoy et concerne uniquement la gestion des eaux pluviales.

Tout en considérant que l'ensemble des problèmes sont liés ,la présente enquête publique ne porte pas sur le réseau d'assainissement, l'urbanisme et la révision du PLU.

Au sens strict , il est exact que la station d'épuration ,gérée par la CA, ne fait pas partie du périmètre de l'enquête publique. par contre,le commissaire enquêteur souligne que le rejet de ses effluents dans la Loïsne Amont a bien été pris en considération puisque la Loïsne amont se situe dans le périmètre géographique de l'enquête publique.

17) M . Emmanuel Bray 192 Rue des Castors.

M.Bray confirme l'intervention de ses parents en estimant que le positionnement du fossé à côté de son habitation risque de créer un problème d'humidité et signale qu'une distance minimale de 6 mètres par rapport à son habitation doit être respectée. En tout état de cause ,il souligne qu' il est parfaitement possible de créer un fossé dans un champ voisin.

Réponse de la ville :

La ville confirme les éléments de réponse fournis aux parents de M.Bray sur ce sujet.

Remarque du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur approuve la nécessité qu'un constat préalable soit en effet établi et souhaite que la solution technique retenue puisse assurer la sauvegarde des biens de M.Bray.

18) M ;Michel Leblanc 371 rue du Courant et Mme Murielle Wach rue Germon,rue Dhenin .

Ils confirment ,par courrier, leur intervention lors de l'échange avec le commissaire enquêteur et mettent l'accent sur la nécessité de procéder à un entretien et un nettoyage régulier du siphon ,de la grille rue du Courant, de faucarder les fossés,les tuyaux et regrettent le fait qu'il n'existe qu'un réseau unitaire.

Réponse de la ville

La ville confirme les éléments de réponse fournis précédemment sur la question de l'entretien des fossés ,des installations hydrauliques et du siphon .

Remarque du Commissaire enquêteur .

Le commissaire enquêteur constate que les préoccupations exprimées par M.Leb Blanc et Mme Wach recourent les différentes interventions du public et mettent ,à juste titre ,l'accent sur la nécessité d'un entretien permanent des installations.

19)Rejet des eaux usées de l'hôpital de Beuvry :

Des interrogations ont été formulées par le public afin de savoir si l'hôpital de Beuvry rejette ses eaux usées dans le réseau unitaire et/ou s'il dispose d'installations particulières pour gérer ses eaux usées ?

Selon les éléments portés à la connaissance de la ville de Beuvry ,les rejets du centre hospitalier sont acheminés vers la station d'épuration. Dans le cadre de l'actuel chantier du BHNS ,l'objectif est de déconnecter les eaux pluviales et de les renvoyer dans la Loisne amont en évitant ainsi tout transit dans les réseaux unitaires.

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse de la ville de Beuvry.

Remarque générale du commissaire enquêteur

Les participants à l'enquête publique ont formulé des questions précises et pratiques sur le déroulement des travaux .

Lorsque l'entreprise aura été choisie à l'issue de l'appel d'offre, le commissaire enquêteur souhaite que la ville puisse réunir les riverains concernés afin de leur apporter les informations nécessaires sur la conduite du chantier et de leur préciser la nature exacte de l'intervention.

Si le projet présenté par la ville de Beuvry concerne la gestion des eaux pluviales du secteur de Le Quesnoy,les participants à l'enquête publique ont mis en évidence que cette question était dépendante de l'urbanisme et de la politique du logement ,de la gestion de l'assainissement ,des compétences dévolues à la communauté d'agglomération ainsi que de l'intervention de différents partenaires. Ils ont pu constater que le projet impliquait différents services de l'Etat qui veillent à la sécurité juridique de l'opération.

Au delà du caractère technique des travaux envisagés ,les participants à l'enquête ont pu ainsi découvrir la complexité de la réglementation ,la multiplication des intervenants ,le partage des compétences entre les différents partenaires concernés qui sont considérés , par certains ,comme des freins au règlement de problèmes concrets qui s'accommodent mal des longueurs administratives en raison de l'urgence des situations.

A Arras le 27 Juillet 2017

Francis Mannessier

